

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00817**

**SAINT-ETIENNE - STADE GEOFFROY-GUICHARD -  
PRESTATION DE MODIFICATION DES ÉCLAIRAGES  
SPORTIFS, TRIBUNE ET SCÉNOGRAPHIQUES - AVENANT  
N°3 AU MARCHÉ 2022DCAF130**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché 2022DCAF130 portant sur les travaux de modification des éclairages sportifs, tribune et scénographiques du stade Geoffroy-Guichard, notifié le 19 mai 2022 à la société SPIE CITY NETWORK, pour un montant de 1 889 495,30 € HT (soit 2 267 394,36 € TTC) répartis comme suit :

- |   |                    |
|---|--------------------|
| - Tranche ferme (TF) :  | 1 368 517,72 € HT, |
| - Tranche optionnelle (TO) 01 – kakémono logos SEM :                        | 112 591,50 € HT,   |
| - Tranche optionnelle (TO) 02 mise en place d'un éclairage scénographie :   | 236 803,39 € HT,   |
| - Tranche optionnelle (TO) 03 éclairage spécifique de la tribune H. Point : | 17 252,69 € HT,    |
| - Tranche optionnelle (TO) 04 gestion de la maintenance :                   | 154 330,00 € HT,   |
| Soit un montant total de :  | 1 889 495,30 € HT, |

CONSIDERANT l'avenant n°2 qui avait porté le montant du marché à 1 501 356,84 € HT,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte les deux fiches de travaux modificatifs validées suivantes :

- FTM n° AOO5 - Limitation des prestations en lien avec le « SHOW » à 30%. Ajout de prestation complémentaire de sécurité sur les installations en hauteur : mise en place d'un filin 2mm pour 60KGS afin de sur-sécuriser les projecteurs LED à la structure primaire et renfort d'un UPE finition galvanisé dans l'angle N/E,
- FTM n° AOO6 - Mise à jour des prestations du « SHOW » suite erreur,

CONSIDERANT que ces modifications nécessitent la passation d'un avenant n°3 au marché 2022DCAF130,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°3 au marché 2022DCAF130 est conclu avec la société SPIE CITY NETWORK mandataire, sise Parc du Moulin à Vent, Bat 35, 33 avenue du Docteur Georges Levy, 69693 Vénissieux Cedex, pour prendre en compte les deux fiches de travaux modificatifs.

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 28 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99\_AU-042-244200770-20240828-C20240081710

L'évolution financière engendrée par ces fiches est détaillée comme suit :

- FTM n° AOO5 :  
Montant HT : + 16 964,12€ HT  
Montant TTC : +20 356,94€ TTC  
+0,89% d'écart introduit par l'avenant
- FTM n° AOO6 :  
Montant HT : -37 458,99€ HT  
Montant TTC : -44 950,78€ TTC  
-1,98% d'écart introduit par l'avenant

Le montant de l'avenant n°3 est donc :

Montant HT : -20 494,87€ HT  
Montant TTC : -24 593,84€ TTC  
-1,09% d'écart introduit par l'avenant

Le nouveau montant du marché se décompose comme suit :

- Montant HT après avenant n°1 : 1 496 385,24 € HT
- Montant HT après avenant n°2 : 1 501 356,84 € HT
- Montant HT après avenant n°3 : 1 480 861,97 € HT
  - Tranche ferme (TF) : 1 368 270,47€ HT
  - Tranche optionnelle (TO) 01 mise en place d'un kakémono pour les logos SEM : 112 591,50 € HT
  - Tranche optionnelle (TO) 02 mise en place d'un éclairage scénographie : 0,00 € HT
  - Tranche optionnelle (TO) 03 éclairage spécifique de la tribune H. Point : 0,00 € HT
  - Tranche optionnelle (TO) 04 gestion de la maintenance : 0,00 € HT
- Montant TTC : 1 777 034,36€ TTC

## **ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours, sur l'opération 200 gestionnaire DCAF du budget principal. Les règlements interviendront à l'avancement des travaux.

## **ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

## **ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 28/08/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX